



Fédération Française des Échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports

BP 10054 | 78185 St Quentin en Yvelines Cedex

<http://www.echecs.asso.fr>

CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DES CLUBS TOP 12F

Première Phase

Cahier des charges

Edition du 1^{er} septembre 2012

Phase 1 - 12 équipes
- Un lieu unique

Préambule

La Fédération Française des Echecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation et la gestion de la première phase du Championnat de France Féminin des Clubs à un Comité d'organisation.

Ce comité peut être un club ou toute autre association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture.

1. Dates et horaires

Les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier officiel de la Fédération. Les horaires de jeu sont fixés par le règlement du Championnat de France Féminin des Clubs ou par la Directrice de la compétition.

2. Lieu de jeu

Le Comité d'organisation doit fournir les salles suivantes:

* *Salle de jeu:*

- La dimension de la salle doit être de 100 m² minimum.

- Le Comité d'organisation doit assurer la mise en place de la salle de jeu avec notamment des « cavaliers » portant le nom des joueuses et leur club, des tableaux d'affichage notifiant le classement et les résultats.

- La salle doit être accessible aux personnes handicapées.

* *Salle d'analyse:* La dimension de la salle d'analyse doit être suffisante pour contenir une douzaine de jeux.

3. Hébergement et indemnisation

Le Comité d'organisation doit fournir aux équipes une liste d'hôtels ** au minimum et de restaurants situés à proximité de la salle de compétition. Il doit prévoir une petite restauration sur place.

Il prend à sa charge:

*le repas des équipes du samedi soir (4 joueuses + 1 accompagnateur).

* *les frais d'arbitrage* soit les indemnités journalières réglementaires, les repas et - s'il y a lieu - les déplacements (basé sur le tarif SNCF 2^{ème} classe) et l'hébergement en hôtel NN** (petit-déjeuner compris) de l'arbitre.

*l'hébergement en hôtel **et les repas de la Directrice de la compétition.

4. Matériel

Il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de jeux, d'échiquiers et de pendules ainsi que de feuilles de parties et de feuilles de match. Ces supports doivent être agréés par la F.F.E.

5. Promotion et publicité

Les frais de promotion de la compétition tels qu'affiches, plaquette, etc. sont à la charge du Comité d'organisation.

Dans ces documents, la présence de la F.F.E. et de ses partenaires officiels (nom et logos) est obligatoire.

L'édition de documents de publicité devra être au préalable soumis à la F.F.E., afin d'éviter tout malentendu.

6. Cérémonies

Les frais de représentation concernant les cérémonies d'Ouverture et de Clôture sont à la charge du Comité d'organisation.

7. Prix

Toutes les équipes doivent être récompensées (trophées, coupes, médailles, souvenirs, ...).

8. Contrats de partenariat

Tout contrat avec une firme commerciale doit être soumis à l'agrément de la Fédération par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale afin d'assurer la compatibilité avec l'éthique fédérale et les éventuels contrats commerciaux souscrits par la F.F.E.

9. Bulletin

Le Comité d'organisation doit publier un bulletin comprenant tous les résultats et l'ensemble des parties. Ce bulletin devra être envoyé dès sa parution au Secrétariat fédéral.

10. Internet

Le Comité d'organisation doit téléphoner ou faxer, au numéro indiqué par la F.F.E., dans l'heure suivant la fin des parties de la journée, les résultats complets de cette journée ainsi que les classements correspondants. Les parties des premiers échiquiers au minimum, doivent pouvoir être retransmises en direct sur Internet.

11. Partenariat de la F.F.E.

La F.F.E. accorde une aide financière de 800 euros (huit cents euros). La moitié sera versée avant la manifestation, l'autre partie après la manifestation, sur présentation du bilan financier. D'autre part, un chèque de caution de 1000 euros à l'ordre de la FFE sera demandé au moment du dépôt de la candidature. Il sera encaissé uniquement en cas de désistement du candidat retenu.

Le Comité d'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à, le

La F.F.E.
Représentée par

Le Comité d'Organisation
Représenté par